



Cabinet du Maire
Tél : 01 69 49 64 51

ARRETE N°2025/56
Donnant temporairement délégation de signature à
Madame Annie FONTGARNAND - Première Maire-Adjointe

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°2020-159 donnant délégation de signature à Madame Annie FONTGARNAND – 1^{ère} Maire-Adjointe,

- **CONSIDERANT** qu'en l'absence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, du 14 avril 2025 au 18 avril 2025 inclus, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Annie FONTGARNAND.

ARRETE

| | |
|--------------------|---|
| ARTICLE 1 : | Délégation de signature est donnée à Madame Annie FONTGARNAND, 1 ^{ère} Maire-Adjointe de la commune de Crosne, à l'effet de signer, sous la responsabilité du Maire, en son lieu et place, soit du 14 avril 2025 au 18 avril 2025 inclus, toutes correspondances et actes divers. |
| ARTICLE 2 : | Le présent arrêté sera consigné au registre des arrêtés municipaux. |
| ARTICLE 3 : | La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à : <ul style="list-style-type: none">• Madame la Préfète de l'Essonne• Monsieur le Trésorier du Centre des finances de Yerres• L'intéressée |

Fait à Crosne, le 08 avril 2025

Maire de Crosne
Michaël DAMIATI

Le Maire (ou le Président) :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ... 8 avril 2025

Signature de Mme Annie FONTGARNAND